




Idées reçues



 Je peux fumer en forêt ou faire un barbecue
FAUX En forêt et à moins de 200 mètres, toute l'année, il est interdit de fumer ou de faire du feu, même au bord de l'eau.



 1 feu sur 2 est d'origine accidentelle !
VRAI Près de la moitié des feux est d'origine accidentelle (machine outil, mégot, feu de végétaux, barbecue...) essentiellement due à l'imprudence et à la négligence. Près de l'autre moitié des feux est d'origine malveillante (conflit d'occupation des sols, pyromanie ...)

 Dans les pinèdes, le feu se propage par l'explosion des pignes de pin.
FAUX Les écorces de pin se détachent du tronc sous l'effet de la chaleur puis sont transportées et retombent à l'avant de l'incendie en générant un nouvel incendie. Ce phénomène est appelé «saut de feu» et peut atteindre plusieurs centaines de mètres.

En savoir plus sur les prescriptions à respecter
www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret

Textes réglementaires de référence

Article 84 du règlement sanitaire départemental

Arrêté Préfectoral N° 2002. 01.1932 du 25 avril 2002
relatif à la prévention des incendies de forêts

Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013

Dans les 264 communes à risque moyen et/ou fort d'incendie de forêt du département de l'Hérault, le débroussaillage est obligatoire. Il permet de protéger les personnes et les biens, de sécuriser l'intervention des personnels de la lutte contre l'incendie et de protéger la forêt.

Depuis 10 ans, chaque année
dans l'HÉRAULT

180 incendies de forêt
1000 ha brûlés


SOYONS RESPONSABLES !

Témoin d'un départ de feu ?

Les bons réflexes



Composer le
18
ou **112**

 donner le lieu du sinistre, l'accès,
l'importance du feu, les dégâts, les menaces

 ne pas raccrocher tant que l'opérateur ne
vous le demande pas

Direction départementale des territoires et de la mer de L'Hérault
Directeur de publication : Matthieu GREGORY
Réalisation : DDTM34 - SAF et COM
© DDTM34
Date de publication : juillet 2018

LE BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX



Réglementation
dans l'Hérault

Un incendie de forêt est si vite arrivé....

DDTM34

Direction départementale des territoires
et de la mer

